Élaboration du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) par débordement de l'Yonne

Comité de Pilotage du 28 janvier 2021





Auxerre le 24 janvier 2018

ORDRE DU JOUR

- Objectifs du comité de pilotage (COPIL)
 - Présentation de la révision ou élaboration des PPRi du TRI de l'Auxerrois et de Joigny
 - Présentation de la modélisation hydraulique
 - Phasage et calendrier des PPRi
 - Fourniture des cartes par commune
- Introduction (généralités sur les PPRN, composition d'un dossier, décret PPR de 2019, réglementation...)
- Contexte
- Intervention du bureau d'études SETEC / HYDRATEC
- Phasage
- Procédure de révision et d'élaboration des PPRi
- Calendrier prévisionnel
- Exemple de Comparatif entre l'aléa actuel et futur
- Exemple de point à discuter
- Suite à donner
- Questions diverses



INTRODUCTION



GÉNÉRALITÉS SUR LES P.P.R.N (institués par la loi du 02/02/95)

Définition :

« Le plan de prévention des risques naturels (P.P.R.N.) est un document de planification urbaine, opposable au tiers, qui réglemente l'occupation et l'utilisation des sols en fonction du risque auxquels ils sont soumis.»

Objectif:

Protéger les populations, les activités et les biens en zone inondable tout en préservant l'expansion et l'écoulement des crues.

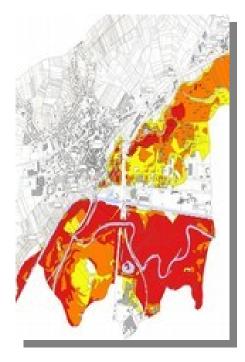
Le P.P.R.N. permet de :

- ⇒ Cartographier les secteurs exposés
- ⇒ **Prescrire** des règles d'urbanisme, des dispositions constructives et des mesures relatives à l'exploitation des espaces
 - ⇒ Informer les citoyens

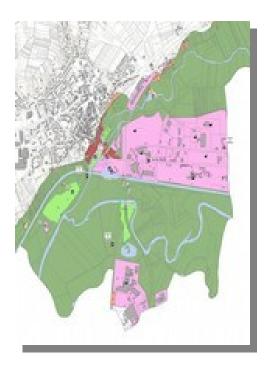


COMPOSITION D'UN DOSSIER P.P.R.

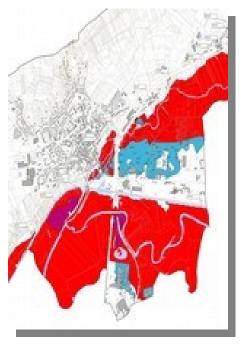
- Une note de présentation
- Trois cartographies



Carte d'aléa



Carte des enjeux



<u>Carte de zonage</u> Croisement entre l'aléa et les enjeux





DÉCRET P.P.R.i DU 5 JUILLET 2019

► Caractérisation de l'aléa de référence :

« Il est déterminé à partir de l'évènement le plus important connu et documenté ou d'un évènement théorique de fréquence centennale, si ce dernier est plus importante. »

- - > 4 niveaux d'aléas : faible, modéré, fort et très fort
 - ➤ la hauteur d'eau, la vitesse d'écoulement et de montée des eaux
- → Dans l'Yonne les vitesses en dehors du lit de la rivière sont faibles (< 0,5 m/s) et les montées des eaux pour une crue centennale sont de plusieurs jours</p>
- Les hauteurs sont prépondérantes dans la définition de l'aléa



GESTION DE L'URBANISATION EN ZONE INONDABLE

Principes généraux :

- ⇒ Interdiction de toute nouvelle construction dans les zones urbanisés soumises aux aléas les plus forts;
- ⇒ Interdiction de construction dans les zones d'expansion des crues (zones naturelles et agricoles) quelques soient les niveaux d'aléas
- Les zones d'aléas les plus forts et les champs d'expansion des crues ont donc vocation à devenir inconstructibles et à être classés en zones **rouges** dans les PPR.
- Les autres secteurs peuvent être classés en zone rouge, bleue (constructible sous condition) ou violette (campings, zones de loisirs et sportives existants).



PRINCIPE du ZONAGE RÉGLEMENTAIRE du P.P.R.i DE L'YONNE

Zone rouge (principe général d'interdiction)

⇔ Objectifs

Ne pas aggraver les risques à l'aval Limiter l'implantation humaine permanente

Zone bleue (principe d'autorisation sous prescriptions)

⇒ Objectifs

Limiter la densité de population Réduire la vulnérabilité des constructions autorisées

Zone violette (campings, zones de loisirs et sportives existants)

⇒ Objectifs

Interdiction d'augmentation de la capacité d'accueil Mises aux normes possibles des équipements existants



CONTEXTE



- Les P.P.R.i actuellement opposables sont anciens (de 1998 à 2005)
- → Joigny n'a pas de P.P.R.i pour le débordement de l'Yonne actuellement opposable
- Réalisation d'une étude hydraulique et hydrologique plus précise aboutissant à une modélisation de différentes crues dont la crue centennale
- → Nécessité de faire évoluer les règlements
- → Mise en œuvre de la directive inondation avec le TRI de l'Auxerrois



Remarque importante

Seule l'inondation par débordement de l'Yonne est prise en compte dans la révision.

Pour les communes concernées par d'autres risques que les inondations par débordement de l'Yonne (glissement de terrain, ruissellement, ...), aucune modification se sera apportée pour le moment sur ces risques.



INTERVENTION DU BUREAU D'ÉTUDES SETEC / HYDRATEC



PHASAGE

→ Priorité n°1 :

- les 19 communes à l'amont du TRI de l'Auxerrois possédant des PSS (élaboration)
- le TRI de l'Auxerrois (révisions)
- la commune de Joigny (élaboration)

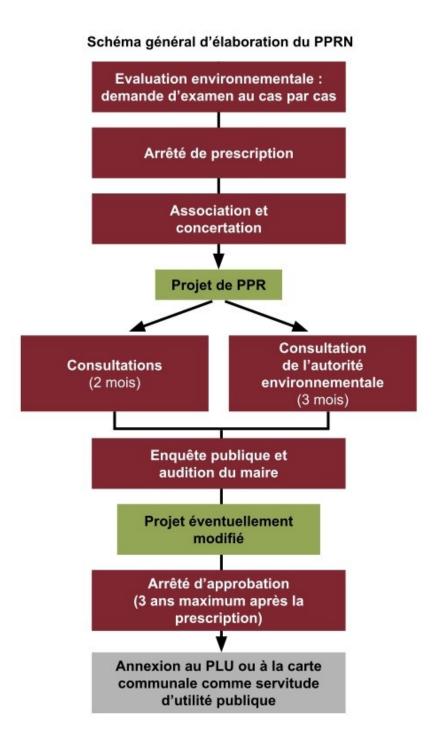
→ Priorité n°2 :

- les 47 communes à l'aval du TRI de l'Auxerrois (révisions)



PROCÉDURE DE RÉVISION ET D'ÉLABORATION DU P.P.R.i







Fraternité

PRESCRIPTION

- Dépôt du dossier d'examen au cas par cas à l'autorité environnementale avant la prescription du P.P.R.i par débordement de l'Yonne :
 - > Soumis à étude d'évaluation des incidences du P.P.R.i sur les différents enjeux environnementaux ?
- Prescription de la révision ou de l'élaboration du PPRi selon les secteurs prioritaires :
 - Communes à l'amont du TRI, TRI de l'Auxerrois et Joigny prescrits dans un premier temps
 - Communes à l'aval du TRI de l'Auxerrois prescrits dans un deuxième temps
 - Les P.P.R.i doivent être approuvé dans les 3 ans après leur prescription (prorogeable 18 mois)



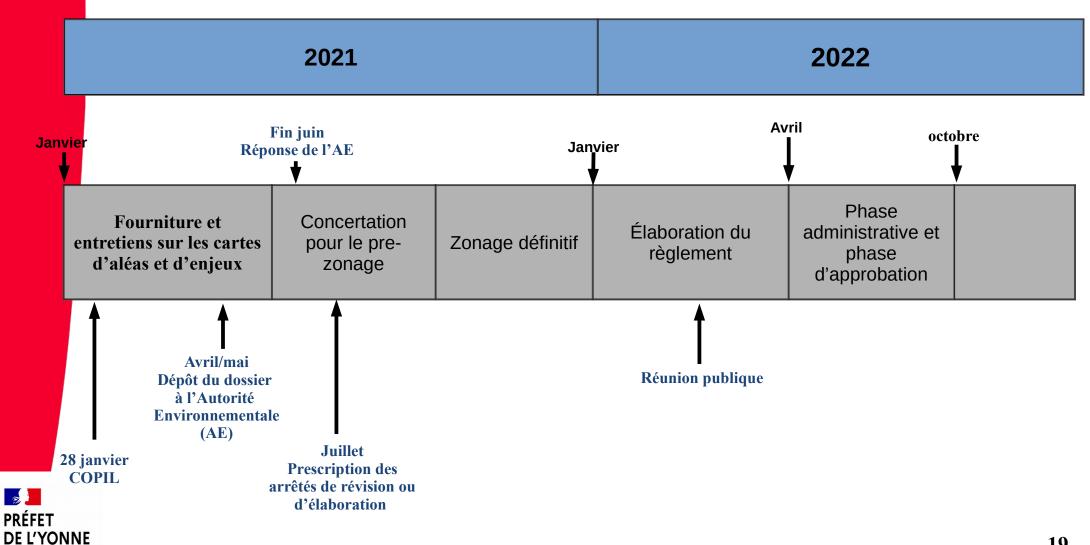
ASSOCIATION ET CONCERTATION

L'association et la concertation sont réalisées tout au long de la procédure de révision ou d'élaboration du P.P.R.

- L'association des collectivités territoriales et des différents partenaires via :
 - → des réunions avec chaque commune afin de :
 - présenter et valider les cartes d'aléa
 - présenter et valider les cartes d'enjeux (cartes réalisées avec le bureau d'étude SUEZ / SAFEGE)
 - présenter et valider le projet de zonage et de règlement du P.P.R.
 - La concertation avec les collectivités et avec la population via des modalités à préciser :
 - → réunion(s) avec les collectivités
 - → réunion(s) publique(s)

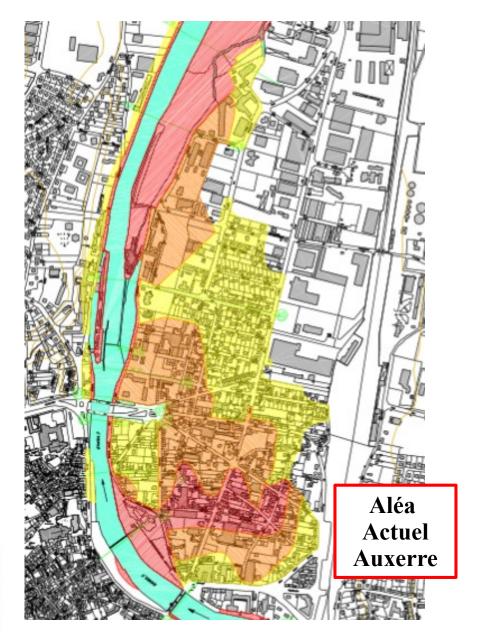


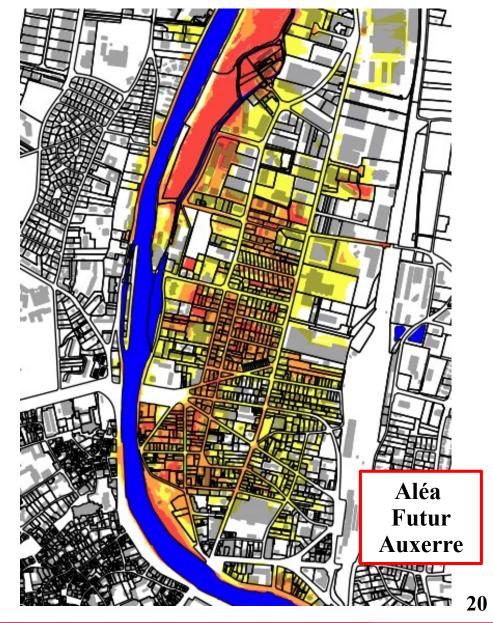
CALENDRIER



Liberté Égalité Fraternité

EXEMPLE DE COMPARATIF ENTRE L'ALÉA ACTUEL ET FUTUR

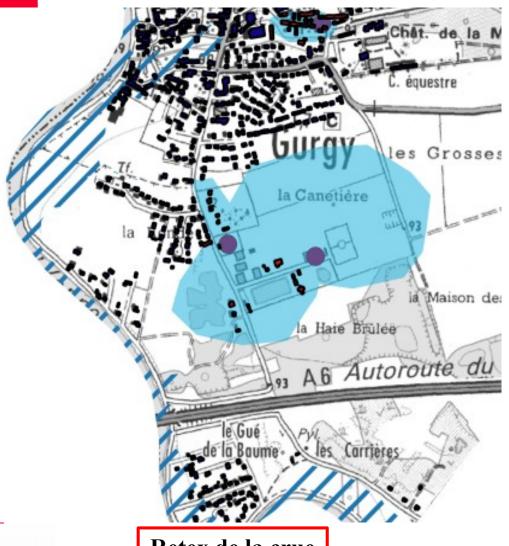




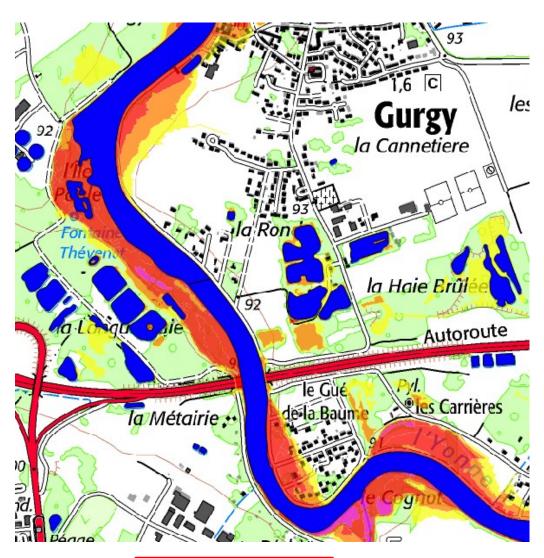


Liberté Égalité Fraternité

EXEMPLE DE SECTEUR A ÉTUDIER



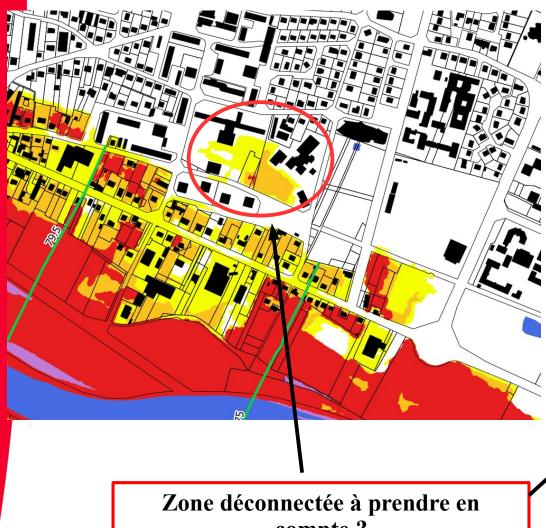




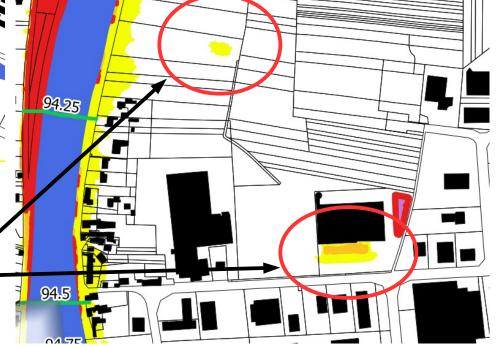
Aléa futur

Égalité Fraternité

EXEMPLE DE SECTEUR A ÉTUDIER



compte?





Égalité Fraternité

SUITE À DONNER

- Les cartes d'aléas qui seront fournies devront être validées par les communes :
 - les cartes d'aléas devront faire l'objet d'une étude précise par les communes afin de vérifier tous les éléments (crue de 2016, zone déconnectée, etc).
 - **Réunion** avec chaque commune et le Syndicat Mixte Yonne Médian dans les 2 mois pour recueillir les remarques sur ces cartes.
- La carte d'aléa de Joigny a déjà fait l'objet de remarques. Elle devra être validée officiellement.
- Les cartes d'enjeux qui seront fournies seront elles aussi à vérifier, et le bureau d'étude SUEZ / SAFEGE prendra contact avec chaque commune afin de les rencontrer sur l'exactitude de celles-ci.



QUESTIONS DIVERSES



MERCI

Contacts:

Direction Départementale des Territoires de l'Yonne

Service Forêt, Risques, eau et Nature Unité risques naturels

Mail: ddt-sefren-risques@yonne.gouv.fr

Tél: 03.86.48.42.97

